

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DU 9 JANVIER 2017 JUSQU'AU 5 MAI 2017 INCLUS
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION
SUR LA RD35 DANS LA RUE DU MARECHAL FOCH**

Arrêté 192/2016

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 23 novembre 2016 ;

VU la demande de la société SPEYSER dans le cadre des travaux de réfection complète du réseau d'adduction en eau potable - sur la RD 35 rue du Mal Foch,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 9 janvier 2017 et durant toute la durée des travaux, soit jusqu'au vendredi 7 mai 2016 inclus, la circulation de tous les véhicules, dans la rue du Maréchal Foch, depuis la Porte de Blienschwiller jusqu'à la Porte d'Ebersheim, sera interdite et cela dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de gendarmerie, de secours, ni aux riverains.

Tous les véhicules circulant sur la RD35, en provenance de Dieffenthal, peuvent emprunter la RD210 vers Ebersheim, puis la RD1422, et la RD203 jusqu'à Blienschwiller
Tous les véhicules en provenance de Blienschwiller et circulant sur la RD 35 peuvent emprunter la RD203, la RD1422 puis la RD210 pour se rendre à Dieffenthal.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Route barrée (sauf riverains)*
- *Défense de stationner*
- *Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation*
- *La vitesse sera limitée à 30 km/heure*

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Adaptés en fonction de l'avancement des travaux, la collecte des ordures ménagères par le SMICTOM et le passage du camion de collecte seront possibles en matinée avant 7 H 45.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MRI/SEE/SER/UGT
- MRI/SCINT/ST
- MRI/SCINT/SAF
- MRI/STTS
- Mairies de Dambach la Ville, Blienschwiller, Efig.
- Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Gendarmerie Sélestat
- SDIS - Service prévention
- SAMU
- Entreprise SPEYSER
- SDEA
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- ASVP de Dambach-La-Ville
- Riverains

Dambach-La-Ville, le 07.12.2016

Le Maire,
Claude HAULLER

